

# AVIS D'IMPÔT 2018

## TAXES FONCIÈRES

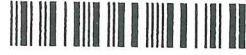
votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

1221007748 0004

En 2019, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 300 €.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRES. SAINT-CERE  
4 PL GAMBETTA  
46400 SAINT CERE

eco' pli 86 POITIERS PIC 20.09.18 C10202



1221007748 0004

MME ESTIVAL DUPUY MARIE CLAUDE  
339 AV MICHEL GINESTE  
46400 ST CERE

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 09 44 280 062 096  
Référence de l'avis : 18 46 4158097 65

Numéro de propriétaire : 339 E00010U

Débiteur(s) légal(aux) :  
USUFRUITIER 0251 MBF5S4  
MME ESTIVAL-DUPUY MARIE CLAUDE

JAY LE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 10/08/2018  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

### Votre situation

#### MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2018

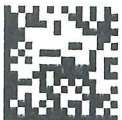
937,00 €

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.  
VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE  
EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour payer par  
smartphone ou  
tablette, flashez ce  
code avec  
l'application  
« Impots.gouv »

M  
a  
c  
r  
l  
a  
c  
d  
r



Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), si vous souhaitez :

- vis d'impôt, dans « Mon espace – particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- ails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > s, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- ails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise/ suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION -OCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Voir explications  
à la rubrique  
« Comment payer  
vos taxes foncières ? »

## Vos démarches

- ⇒ **Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)**
- ⇒ **Par téléphone** :  
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011\* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3  
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ») :  
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :  
 TRES. SAINT-CERE  
 4 PL GAMBETTA 46400 SAINT CERE  
 Tél : 05 65 38 17 78
  - Sur le montant de votre impôt :  
 CELLULE FONCIERE MUTUALISEE 83 RUE VICTOR HUGO  
 46009 CAHORS CEDEX  
 Tél : 05 65 20 33 33

\* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 460 LOT

Commune : 339 ST-JEAN LAGINESTE

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2017		11,22%	%	0,60%	23,46%	%	9,50%	%		
Taux 2018		11,44%	%	0,60%	23,46%	0,205%	9,63%	%		
Adresse		5003 DONAT BAS								
Propriétés bâties	Base ①	994		994	994	994	994			
	Cotisation	114		6	233	2	96		451	
	Cotisation lissée ②									
	Adresse		5003F DONAT BAS							
	Base ①	615		615	615	615	615			
	Cotisation	70		4	144	1	59		278	
	Cotisation lissée ②									
	Cotisations									
	2017	178		10	373	-	151			
	2018	184		10	377	3	155		729	
Variation		+3,37%	%	0%	+1,07%	- %	+2,65%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2017	111,25%	%	6,80%	134,00%	%	37,10%	%		
	Taux 2018	111,25%	%	6,80%	134,00%	0,758%	36,70%	%		
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles		103		103			128		
	Cotisations									
	2017	112		7			47			
	2018	115		7			47		169	
Variation		+2,68%	%	0%	%	%	0%	%		
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base « État »							Droit proportionnel :			
Base « Collectivité »					3		Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 26 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			39	
						Dégrèvement « Habitation principale »				
						Dégrèvement JA « État »				
						Dégrèvement JA « Collectivité »				
Références administratives : 460 51 085 024 339 339 A T										